

Introduction SGRA : Michel DAUMAIN

Objectif : note de service sur l'ensemble de la GRH des CFC

Intervention FSU (T.Q.) : points désaccord signalés en introduction (temps de travail des personnels, statuts différents contractuels et titulaires : alignement des deux pas possible, quel intérêt pour l'administration ? quel gain ?, indemnité de sujétion des CFC plus exemptée d'autres indemnités ou d'heures supplémentaires donc à mettre en place en cas d'augmentation de charge de travail...)

Thèmes abordés	Intervention FSU	Position administration
Contrats de travail non titulaires uniquement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajouter des références de textes (Loi, décrets,..) dans les « Vu »</li> <li>- Distinguer contrat CDD et CDI (incidence pour le GIP)</li> <li>- Distinguer les 3 lieux d'exercice des missions de CFC : GRETA- Rectorat – GIP –</li> <li>- Ajouter contrat « enseignant » (pb évolution de carrière dans l'E.N., titularisation en tant qu'enseignant, reprise de l'ancienneté d'enseignant,...) : cas des CPIF.</li> <li>- Contrat enseignant entraîne grille de rému enseignant et pas administratif</li> <li>- Enlever "CFC placé sous l'autorité du Directeur de GRETA"</li> <li>- Préciser dans les frais de déplacement qui les prend en charge ? comment ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A voir, proposer les références</li> <li>- OK cas du GIP pas relevé</li> <li>- OK pour la différenciation des 3 lieux d'exercice</li> <li>- Pas question d'ajouter le mot « enseignant » : le CFC n'exerce plus en tant qu'enseignant, il ne garde que le statut !</li> <li>- c'est une erreur</li> <li>- Sera vu dans une annexe jointe au contrat</li> </ul>
Grille indiciaire des contractuels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mini et les maxi ne correspondent pas à la grille nationale (à voir la DGRH du MEN)</li> <li>- Il manque la 4<sup>ème</sup> catégorie hors catégorie</li> <li>- Grille administrative ou enseignante ? le statut intervient donc sur la grille et pas la fonction (idem DDFPT)</li> <li>- Sur Lille 2 grilles subsistent : Varinard 2010 (+ favorable ?) et celle de 2016 date d'application ?</li> <li>- dans les textes l'ancienneté CFC n'est jamais reprise pour évolution de carrière</li> <li>- jurisprudence à REIMS : les CPIF ont obtenu l'iso car reconnus enseignants</li> <li>- formateurs en apprentissage reconnus qualification enseignant</li> <li>- attention à la perte de droits acquis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Basée sur celle d'Amiens plus favorable que celle de LILLE</li> <li>- Découverte de 2 grilles appliquées sur Lille</li> <li>- Projet une seule grille</li> <li>- Contact avec la DGRH du MEN pour avoir la grille nationale</li> <li>- effet rétroactif au 01/01/2020 pour tous (reclassement &gt;= 2020)</li> <li>- CFC pas enseignant, c'est une grille propre aux CFC ni administrative, ni enseignant</li> <li>- pour l'évolution de carrière vers enseignant : c'est en effet un problème qui demande vérification</li> </ul>
Affectation des CFC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en GRETA + agence (comme Amiens modèle mis en place par M. QUEVA qui fonctionne très bien à la grande satisfaction de tous les CFC)</li> <li>- ou Rectorat ou GIP</li> <li>- carte des lieux de poste vacants à diffuser avant les demandes de mutation et les recrutements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- accepté (mutation, recrutement)</li> <li>- une ligne ajoutée (idem TZR) rattachement à une agence en plus de l'EPLÉ Support du GRETA</li> </ul>

CR SYNTHÈSE GT CFC LILLE – AMIENS DU 29/04/2021

Remplacement des CFC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 semaines accepté</li> <li>- prendre des collègues de GRETA qui pourraient prétendre à une évolution vers la fonction de CFC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Après 6 semaines d'arrêt</li> </ul>
Paie et prime de septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- signalé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pb identifié uniquement sur Lille. à résoudre avec la DDFIP</li> </ul>
Droit à congés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- traitement différent à voir pour les contractuels et les titulaires</li> <li>- titulaires : 1260h : passage à 1607h : 350h à rémunérer en plus !</li> <li>- CET non applicable pour les titulaires, et pas uniquement sur des congés non pris (application restreinte du CET)</li> <li>- CET à vérifier si possible sur les contrats enseignants</li> <li>- lecture juridique de la note de service avec les implications inhérentes</li> <li>- attention à l'interprétation différentes des textes actuels, mais les CFC appliquent les textes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 45j + 2</li> <li>- CET et RTT : un droit</li> <li>- régularisation par le chef d'établissement pour les accorder - aménagement interne</li> <li>- retour enseignant en fonction de CFC : versement du CET, paiement ? à voir</li> <li>- note de service : défi ?</li> <li>- CFC ingénieur de formation, ingénierie, pas enseignant</li> <li>- en attente d'une évolution des textes non satisfaisant actuellement- Mais l'administration applique les textes</li> <li>- il y a des règles actuelles différentes pour les congés des CFC, nous avons été interpellés sur les règles de congés</li> </ul>

suite du GT :

- un tableau de CR de la réunion
- une note de service à paraître